

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU MAIRE**

74240

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

OBJET

N° 2023-123

**Signature d'un bon de
commande pour la
fourniture et la replantation
de platanes sur le Cours de
la République**

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, et en particulier ses articles L2123-1 et R2123-1 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2023-32 du 11 février 2023 alinéa 4 donnant délégation au Maire de prendre dans la limite de 214 000,00€HT pour les fournitures et services et 500 000 euros HT pour les travaux, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la proposition commerciale jointe,

Vu le budget 2023,

Vu l'engagement 511 61521 652.10 n°EV230204,

Considérant la nécessité de replantation de platanes sur le mail piétonnier et arboré du Cours de la République ;

Considérant l'offre commerciale proposée par l'entreprise ROGUET PAYSAGE située 849 route de Loëx , 74 380 BONNE pour la fourniture et la replantation de platanes.

DÉCIDE

ARTICLE 1 – D'ACCEPTER l'offre commerciale de l'entreprise ROGUET PAYSAGE et de signer le bon de commande.

ARTICLE 2 – DIT que le montant de cette prestation s'élève à la somme de 16 075.20 € TTC.

ARTICLE 3 – DIT que les crédits prévus à cet effet sont inscrits au budget de la commune sur le compte 61521.

ARTICLE 4 – Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

FAIT à GAILLARD, le 07 novembre 2023

Le Maire,
Antoine BLOUIN

Décision devenue exécutoire compte tenu :

de sa réception en Sous-Préfecture le : 10/11/2023

de sa mise en ligne le : 13/11/2023

de sa notification le :

